

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Direction des mobilités routières

### Décision du 28 février 2023 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie routière

NOR :TRET2303913S  
(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports,**

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en date du 5 juillet 2022 ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est renouvelé l'agrément de M. Olivier MARTINETTO, en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière.

#### **Article 2**

Est renouvelé l'agrément d'EGIS, en qualité d'organisme pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière.

#### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 28 février 2023

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice des mobilités routières

S CHINZI